

Quid de la « prime de Noël » dans un pays qui ne veut plus entendre le mot Noël ?

écrit par Christine Tasin | 29 décembre 2023



Elle est pas mal, celle-là ! Alors que, d'Air France à nos journalistes bien aimés, il est interdit de prononcer le mot Noël, des fois que des musulmans soient fâchés, vexés de ne pas avoir leur petit Jésus à eux, notre gouvernement de dhimmis anti-France et anti-chrétien de se déguiser en... « père Noël » pour distribuer l'argent que nous n'avons pas.

Aux Français pauvres, et il y en a des millions, je n'aurais rien contre. Au contraire, j'applaudirais des deux mains. Mais cette prime n'est pas vraiment destinée aux Français pauvres, je parle des travailleurs pauvres, des retraités pauvres (vous savez ceux qui étaient sur les ronds-points en Gilets jaunes) de ceux qui, bien que se levant de bonne heure pour aller au turbin, crèvent la bouche ouverte devant le buffet vide. Que voulez-vous, mon bon monsieur, ce crétin de Macron a suivi les USA dans l'affaire de l'Ukraine, rendant plus chère notre énergie. Que voulez-vous, mon bon monsieur, ce crétin de Macron a suivi les préconisations de l'UE et des écolos dingos pour nous faire croire que respirer réchaufferait la planète... Du coup tout est plus cher, plus compliqué et tout le monde en bave.

Alors, une petite prime de Noël un vrai cadeau du Ciel/du Père Noël comme on le veut, ce serait plus que nécessaire.

Sauf que, pour l'obtenir... Il ne faut pas travailler ! Bref, cette prime va être versée à quelques travailleurs qui ont de vraies difficultés pour trouver du travail, certes, mais aussi (surtout ?) à des glandus qui ne travaillent pas/plus depuis des années, et notamment un certain nombre d'immigrés s'il faut en croire les statistiques officielles. Et comme ces gens-là font beaucoup d'argent et que la prime est indexée sur le nombre d'enfants... par ici la bonne soupe !

Le taux de chômage des immigrants est de **12,7 %** selon le ministère du Travail en 2021 [1], celui de leurs descendants s'élève à 11,6 %, contre 6,8 % pour le reste de la population. 25 avr. 2023

Définitions trouvées sur le net. Clair, non ?

Le *revenu de solidarité active (RSA)* assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu qui varie selon la composition du foyer.

L'allocation de solidarité spécifique (ASS) peut vous être accordée si vous avez épuisé vos droits au chômage.

- AER de remplacement versée, en remplacement de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou du RSA :
RSA : Revenu de solidarité active, aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)
- AER de complément versée aux demandeurs d'emploi en complément de l'ARE lorsque le montant de celle-ci est inférieur au montant de l'AER

Prime de Noël 2023 : versement le 15 décembre aux ménages les plus modestes

Publié le 13 décembre 2023 – Direction de l'information légale et administrative (Première ministre)

La prime de Noël est versée aux foyers les plus modestes à partir du 15 décembre. Cette aide exceptionnelle est attribuée à certains bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, AER) sans démarches à effectuer. Cette année, la prime est majorée pour certains bénéficiaires vivant seuls avec ou sans enfant.

[Ajouter à mon calendrier](#)

Attribuée chaque année depuis 25 ans, la prime de Noël

concerne 2,3 millions de ménages aux revenus modestes. Son versement est automatique après vérification des conditions d'accès, **vous n'avez pas besoin d'en faire la demande.**

La Caisse d'allocations familiales (Caf) a communiqué les montants prévus en décembre 2023, les décrets portant attribution de cette aide seront publiés d'ici la fin de l'année.

Qui peut la percevoir ?

Les bénéficiaires des minima sociaux ayant droit à ces allocations au titre du mois de novembre 2023 ou du mois de décembre 2023 :

- revenu de solidarité active (RSA) ;
- allocation de solidarité spécifique (ASS) ;
- allocation équivalent retraite (AER).

Quel est son montant ?

Il diffère selon l'allocation dont vous êtes bénéficiaire.

Bénéficiaires du RSA

Le montant dépend de la composition de la famille et la prime est versée automatiquement par votre Caf ou MSA (Mutuelle sociale agricole) selon le régime dont vous dépendez.

Exemple :

- une personne seule sans enfant percevra 152,45 € ; seule avec 1 enfant : 308,72 € ;
- une personne en couple sans enfant percevra 228,68 € ; en couple avec 1 enfant : 274,41 €.

Bénéficiaires de l'ASS ou de l'AER

Le montant est fixe et s'élève à **152,45 €**. Il est versé par Pôle emploi sans aucune démarche à effectuer.

À noter que cette année, les **personnes seules avec 1 ou plusieurs enfants qui reçoivent l'ASS ou l'AER** bénéficieront d'une majoration de la prime de **35 %**.

Les montants seront les suivants (métropole et outre-mer) :

- avec 1 enfant : 205,81 € ;
- avec 2 enfants : 232,49 € ;
- avec 3 enfants : 248,49 € ;
- avec 4 enfants : 269,84 €.
- plus de 4 enfants : 21,34 € supplémentaires par enfant.

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14502>